

**PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal**

**Du 15 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juillet à vingt heures tente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée		X	Catherine VAYSSETTES
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien		X	Guilhem SIGAUD
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		Arrivée à 21h15
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie		X	

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P.Louis

Le conseil municipal approuve par 12 voix pour le compte rendu de la séance du 3 Juin 2022

**Ordre du jour**

- Approbation compte rendu conseil municipal du 3 juin 2022,
- Dissimulation et renforcement du poste des Gouttes
- Participation Journée Jeunes Agriculteurs 28 Août à Mauriac
- Modification adressage, appellation lieudits
- Décision modificative : budget principal, station essence
- Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Questions diverses : équipement salle des fêtes

---

Dissimulation et renforcement poste des Gouttes – réseaux électriques et télécommunications

M. SIGAUD G concerné par l'affaire débattue, ainsi que son pouvoir M. CLUZEL B, n'ont pas pris part au débat ni au vote

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du Poste Les Gouttes pour le GAEC DE GOUTTES, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Poste Les Gouttes pour le GAEC DE GOUTTES est estimé à 19 964.61 € Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 5 989,40 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 9 528,07 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 4 764,04 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, décide :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Attribution subvention fonctionnement 2022 Participation Journée JA 28 Août à Mauriac

M.CLUZEL B président du Comité JA du Levezou, ne peut prendre part au vote. M. SIGAUD G, titulaire de son pouvoir, n'en fait pas usage sur cette délibération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention portée par le Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs du Levezou. Le comité ambition d'organiser le 28 Août, un évènement appelé « Ferme ouverte » afin de présenter et promouvoir le travail réalisé sur les exploitations agricoles.

Après avoir pris connaissance du projet et du budget prévisionnel, Le conseil municipal par 11 voix pour :  
Accorde au comité cantonal des jeunes agriculteurs du Levezou, un soutien financier de 300 € pour la journée « Ferme ouverte ». Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget communal.

Modification nomination de voies – Commune de SEGUR

- Vu la délibération du conseil municipal du 26/11/2021 qui approuve les nouvelles dénominations de voiries communales
- Considérant qu'il est important de conserver une homogénéité des appellations sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal de SEGUR, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
- approuve, par 12 voix pour, la modification de nomination des cinq voies communales ci-après.

Ancienne voie	Nomination de la voie après mise en place de l'adressage au 26/11/2021	Modification de la nomination de la voie proposée
BOUVIALA	Lieu-dit Bouviala	Route de Bouviala
LES MARTOULS	Lieu-dit Les Martouls	Route des Martouls
LA ROUQUETTE	Lieu-dit La Rouquette	Route de La Rouquette
MOULIN SAVY	Lieu-dit Moulin Savy	Route de Moulin Savy
PUECH LAURET	Lieu-dit Puech Lauret	Route de Puech Lauret

D'autre part une fois l'ensemble des voies nominées et numérotées il convient de mettre en place une Base Adresse Locale (BAL) avec toutes les adresses, via un outil « [adresse.data.gouv.fr](http://adresse.data.gouv.fr) ». Cette étape de création et de saisie dans la BAL est complexe et laborieuse. La poste peut réaliser moyennant la somme de 300 € HT. Après discussion le conseil par 12 voix, accepte la proposition et le devis de la poste pour 300 € HT.

A 21 h 15 Mme PUECH Carole rejoint l'assemblée.

#### Décision modificative n°1 – Budget principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	650.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>650.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		650.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>650.00 €</b>		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		300.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>300.00 €</b>		
D 6713 : Secours et dots		100.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>100.00 €</b>		
R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.			400.00 €	
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>			<b>400.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>650.00 €</b>	<b>1 050.00 €</b>		<b>400.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 275 : Dépôts et cautions versées		650.00 €		
<b>TOTAL D 27 : Autres immos financières</b>		<b>650.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct			650.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>650.00 €</b>	
<b>Total</b>		<b>650.00 €</b>		<b>650.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 050.00 €</b>		<b>1 050.00 €</b>

#### Décision modificative n°1 – Station essence

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : virement à section investis.	0.37 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>0.37 €</b>			
D 6031 : Var.stocks mat. première		0.37 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>0.37 €</b>		
<b>Total</b>	<b>0.37 €</b>	<b>0.37 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2157 : Agenc. et aménag. mat. et outil.	0.37 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.37 €</b>			
R 021 : Virement section exploitation			0.37 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>0.37 €</b>	
<b>Total</b>	<b>0.37 €</b>		<b>0.37 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-0.37 €</b>		<b>-0.37 €</b>

### Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de servitude présentée par ENEDIS sur le bourg de SEGUR – Place de l'École. Des travaux de renforcement du réseau électrique avec création de poste sont envisagés dans ce secteur notamment sur les parcelles I 875 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

-valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'instruction M57, qui est la plus récente, deviendra le référentiel de droit commune de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter la nomenclature M57 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande souplesse de gestion.

- en matière de fongibilité :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, l'ordonnateur serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif, ou en cas de créance compromise. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SEGUR, son budget principal, sa caisse des écoles, son multiservice, ses lotissements.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif de 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Au vu de l'accord de principe donné par la comptable en date du 28/04/2022 et compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %)

- d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal, la caisse des Ecoles, le Multiservices, les lotissements « Pré Miquel » et « Les coteaux de Bel Air ».

Questions diverses :

Equipement salle des fêtes : Un besoin d'équipement a été exprimé lors des dernières locations de la salle des fêtes, à savoir des assiettes, verres, carafes....

Une discussion sur ce besoin et sa mise en œuvre. Il apparaît difficile pour des questions de comptage lors des états des lieux d'ajouter des assiettes et verres. Par contre l'assemblée valide l'acquisition de 12 carafes, 12 plateaux, 12 corbeilles à pain et éventuellement quelques gastros supplémentaires pour le four.

Stationnement aux abords de la salle des fêtes :

La présence des véhicules notamment les véhicules professionnels de la maison d'enfants aux abords de la salle des fêtes, rend difficile l'accès à la cuisine sur la partie arrière du bâtiment. Des solutions devront être étudiées pour remédier au problème.

Problème de sécurité soulevé pour le coffret électrique situé aux abords du coffret sono : demander l'intervention de l'entreprise ARGUEL qui a réalisé les travaux.

La distribution des sacs poubelles est programmée pour le samedi 23 juillet de 9h30 à 11 h 30, Elus présents : BERTRAND Ch, ROMIGUIERE Ch, VAYSSETTES C

En raison de l'absence de nombreux élus, la réunion des commissions prévue le 5 août est annulée.

Les riverains du cimetière de St Agnan, las de fournir l'eau aux entreprises qui interviennent, demandent que l'eau de ville soit installée – Accord de l'assemblée faire une demande de raccordement auprès de l'Aveyronnaise des Eaux.

Se rapprocher du syndicat également pour l'installation de la Borne incendie du hameau de Montels cance.

L'entreprise de couverture BREFUEL intervient sur la maison DELPAL à St Agnan. La toiture de l'ancienne école mitoyenne de cet immeuble, doit être rénovée sur une partie, liaison entre les immeubles et la cheminée. Une déclaration Préalable de travaux va être déposée par la commune avant d'effectuer ces travaux.

L'entreprise BREFUEL va intervenir également pour entretien sur les toitures de la maison Calmels à St Agnan et le HLM ancienne poste à SEGUR.

Départ de 2 locataires aux HLM rue de l'église à SEGUR.

Des travaux de peinture ont été réalisés dans la salle BCD qui va accueillir pour l'année scolaire 2022/2023 les enfants du cycle 3. Reste à procéder au déplacement du tableau interactif par l'électricien.

Embauche d'un agent saisonnier sur la période du 15 juillet au 15 août pour assister l'agent communal pour le bouchage des trous sur la voirie. L'assemblée décide également de procéder à la démolition du terrain de tennis.

Info : une réunion avec le Président du département a permis d'arrêter les contours des travaux de la RD 29 en traversée de SEGUR. L'opération qui débutera au printemps 2023 est chiffrée à 180 000 €. Sont envisagés la réalisation de 2 plateaux de surélévation, des trottoirs depuis le lotissement jusqu'au carrefour avec la RD 95, l'aménagement d'un plateau de stationnement pour personne à mobilité réduite en face du restaurant.

Séance levée à 23 h 00.

Signatures

Gilles PLET Maire de SEGUR



Pierre Louis BERNAD Secrétaire de séance



